Municipalité
de
1081 Montpreveyres

ANNEXE 2

REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

DIRECTIVES D'ALLEGEMENTS ET D'EXONERATION DE TAXE

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens et d'entreprises, la Municipalité décide des actions suivantes :

a) Naissances

A la naissance de l'enfant, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

b) Jeunes enfants

Dans la deuxième et troisième année de l'enfant, le représentant légal pour retirer annuellement au contrôle des habitants, 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant, dans un délai de 12 mois. En cas d'oubli, le représentant légal peut les demander dans le même délai. Une fois le délai échu, l'aide est prescrite.

c) Incontinence

Les personnes résidant sur le territoire communal devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation médicale, retirer 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres par année.

d) Micro-entreprises

Les micro-entreprises ne générant aucun déchet et n'utilisant pas de locaux propres à leur activité, dont tout le personnel est déjà taxé de manière forfaitaire par la Commune de Montpreveyres, peuvent sur demande être exonérées de la taxe forfaitaire.

e) Entreprises commerciales

Dans certains cas particuliers, les entreprises ne générant aucun déchet autres que ménagers (sac taxé) sur le territoire communal, peuvent si elles sont assujetties d'une taxe forfaitaire dans une autre commune, faire une demande écrite à la Municipalité dans le but d'une exonération de la taxe forfaitaire.

f) Sociétés locales

Les sociétés locales ne sont en principe pas taxées forfaitairement, si elles n'utilisent pas les infrastructures communales. Elles le seront par le sac taxé ou par un dépôt à la déchetterie contre facturation ponctuelle.

Adopté par la Municipalité le 10 février 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

Philippe Thévoz Vitalia Torny

MUNICIPALITE DE MONTPREVEYRES